



Mouvement
Républicain
et Citoyen

Bulletin d'information du groupe MRC

CONSEIL REGIONAL d'ILE-de-FRANCE

Série spéciale « Constitution européenne »

Comprendre Bolkestein

Pourquoi le projet de Constitution Européenne permet les directives à la « Bolkestein »

A savoir

La Directive Bolkestein, proposée à l'unanimité par la Commission Européenne en mars 2004, a pour objectif « d'établir un cadre juridique qui supprime les obstacles à la liberté d'établissement des prestataires de services et à la libre circulation des services entre les Etats membres et qui garantit aux prestataires, ainsi qu'aux destinataires des services, la sécurité juridique nécessaire à l'exercice effectif des ces deux libertés fondamentales du traité ». L'unification du marché a toujours reposé, jusqu'ici, sur une harmonisation progressive des conditions d'exercice et d'organisation des différentes activités. La Directive Bolkestein y substitue un principe nouveau, dit « du pays d'origine » : une entreprise prestataire de services agréée par un Etat membre devrait avoir le droit d'exercer partout sans restrictions majeures, et ne serait plus soumise à la loi du pays dans lequel elle effectue ce service, mais à la loi du pays dans lequel elle est établie.

En théorie, l'objectif affiché de cette directive est d'éradiquer les « niches professionnelles » protégées par des réglementations nationales, parfois archaïques et compliquées (notaires, pharmaciens, avocats...), en vertu du principe d'une « concurrence libre et non faussée » (Art. I-3 du projet de Constitution Européenne). Mais des raisons moins nobles poussent à la déréglementation : un grand nombre d'activités de services pourra dorénavant être assuré sous forme de télé-services par des opérateurs non européens et non implantés en Europe (pour le grand plaisir des multinationales américaines !), y compris dans des domaines aussi sensibles que la santé. Le véritable objectif de cette directive est bien, en réalité, d'inciter à un dumping juridique, fiscal et social accru.

Les Articles de la Constitution Européenne qui renforcent l'élaboration des directives à la « Bolkestein »

Art. I-2. L'Union offre à ses citoyennes et à ses citoyens un espace de liberté, de sécurité et de justice sans frontières intérieures, et un marché unique où la concurrence est libre et non faussée.

Art. I-4: Libertés fondamentales et non-discrimination

1. La libre circulation des personnes, des biens, **des services** et des capitaux, ainsi que la liberté d'établissement sont garanties par l'Union et à l'intérieur de celle-ci, conformément aux dispositions de la Constitution.

Art. II-75-3. Les ressortissants des pays tiers qui sont autorisés à travailler sur le territoire des Etats membres ont droit à des conditions de travail équivalentes à celles dont bénéficient les citoyens de l'Union.

Art. III-148

-1. L'Union et les Etats membres coordonnent leur action en matière de recherche et de développement technologique, **afin d'assurer la cohérence réciproque des politiques nationales et de la politique de l'Union.**

-2. La Commission peut prendre, en étroite collaboration avec les Etats membres, **toute initiative utile pour promouvoir la coordination visée au paragraphe 1**, notamment des initiatives en vue d'établir des orientations et des indicateurs, d'organiser l'échange des meilleures pratiques et de préparer les éléments nécessaires à la surveillance et à l'évaluation périodiques. Le Parlement européen est pleinement informé.

Zoom sur la libéralisation des services

Art. I-4

La libéralisation des services est prévue par la Constitution : la directive Bolkestein n'est donc qu'une application directe de cette dernière. Elle prévoit entre autres la déréglementation des services dans les secteurs de l'éducation, de la santé (fin du monopole de la sécurité sociale), de l'emploi, de la formation professionnelle... Autrement dit, cette Directive, si elle était adoptée, aurait pour conséquence le démantèlement de notre modèle social.

On vous en dit plus...

Le **rapport In't Veld**, encore méconnu du grand public mais au moins aussi dangereux que Bolkestein, prévoit dans la même mouvance que ce dernier la libéralisation de l'ensemble des secteurs, en y incluant les services publics. S'il était adopté, les marchés de la santé et du logement social seraient libéralisés, ce qui conduirait à la disparition totale des services publics.